

Procès-Verbal

Séance du 25 Août 2023

L' an 2023 et le 25 Août à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Fêtes sous la présidence de VERBEKE Marc Maire

Présents : M. VERBEKE Marc, Maire, Mmes : ANIEL Brigitte, DESTENAVE Martine, GAMBIER Anne-Laure, GUIMARD Christelle, LEFEBVRE Jacqueline, ROMAIN Michelle, MM : LAMOURET Cyrille, LEGER Jean-François, RAVARD Maxime

Excusé(s) ayant donné procuration :

M. MATRULLO Ludovic à Mme ROMAIN Michelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 02/08/2023

Date d'affichage : 02/08/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. RAVARD Maxime

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Mise en place d'un Tarif différencié de la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2023 pour la mise en place du dispositif de la cantine à 1€ financé par l'état
Approbation de la convention triennale avec l'état relatif à la tarification sociales des cantines scolaires
Approbation du contrat de renouvellement à l'emploi (CAE) pour une durée de 6 mois.
Présentation de l'offre d'achat relatif au logement 6 rue Jacques Coeur cadastré AB 0152
Demande d'autorisation d'occupation du domaine privé de la commune présenté par le pétitionnaire du permis de construire PC 018 022 23 L0005 au lieu dit la Petite Cour Dieu.
Présentation du rapport d'activité pour l'année 2022 du SMICTREM
Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)
Demande de Prorogation d'un an pour commencement de travaux
Signature de la convention de délégation des missions liées à l'utilisaiton du Site Emploi Territorial
Approbation du devis relatif au remplacement de la chaudière gaz de la mairie
Approbation des devis relatif à la rénovation de la salle de bain du logement communal de l'école
Présentation de l'offre d'électricité 2025-2026

1/ Mise en place d'un Tarif différencié de la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2023 pour la mise en place du dispositif de la cantine à 1€ financé par l'état
réf : 2023_56

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire rappelle le tarif unique du repas de la cantine scolaire fixé par délibération le 30/08/2022 à 3.60€ depuis 1er septembre 2022.

L'état soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille progressive pour les cantines des leurs écoles primaires en versant 3€ par repas facturé à 1€ maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer une tarification sociale différenciée à compter du 1er septembre 2023 en fonction du quotient familial de la CAF comme suit :

Quotient familial (€)	Tarif
0 - 1000€	1 €
1001 - 2600 €	3,60 €
2600€ et +	3,80 €

2/ Approbation de la convention triennale avec l'état relatif à la tarification sociales des cantines scolaires

réf : 2023_57

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

La première adjointe explique qu'il est nécessaire de conventionner avec l'état afin de percevoir l'aide financière accordée aux communes rurales défavorisées en versant 3€ par repas facturé à 1€ maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention triennale de tarification sociales des cantines scolaires à compter de l'année scolaire 2023-2024.

3/ Approbation du contrat de renouvellement à l'emploi (CAE) pour une durée de 6 mois.

réf : 2023_58

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire explique que l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'état pour les parcours emploi compétences permet de reconduire le contrat unique d'insertion conclu le 29 août 2022 pour une durée de 6 mois à compter du 1er mars 2023 avec Cap emploi 18 et l'agent polyvalent arrivant à échéance le 31 août 2023 pour une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement du Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du Parcours Emploi Compétence pour les fonctions d'agent polyvalent à temps non complet à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 1er septembre 2023.

4/ Présentation de l'offre d'achat relatif au logement 6 rue Jacques Coeur cadastré AB 0152

réf : 2023_59

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'offre d'achat présenté par Monsieur DEGARDIN et Madame TAMBINI le 21 Août 2023 pour un montant de 30 000€ net vendeur.

5/ Demande d'autorisation d'occupation du domaine privé de la commune présenté par le pétitionnaire du permis de construire PC 018 022 23 L0005 au lieu dit la Petite Cour Dieu.

réf : 2023_60

Le Maire présente le permis de construire PC 018 022 23 L0005 présenté par le pétitionnaire du propriétaire des parcelles A0007 A 0032 A0033 A753. Le pétitionnaire souhaite procéder à l'isolation par l'extérieur du bâtiment de la parcelle A0007 et va empiéter de 25 cm maximum en profondeur et de 22m34 en longueur sur le domaine de la commune.

Le bâtiment existant datant de l'année 1820 est équipé d'une véranda de 2.1 mètres de profondeur et de 3.95 mètres de longueur qui empiète sur le domaine privé de la commune.

La propriété est traversée par un chemin communal appartenant au domaine privé de la commune. Si le chemin avait été une voie communale, le Maire aurait simplement délivré une permission de voirie. Or, le code rural et de la pêche maritime (L121-17) précise que la création et les modifications de tracé ou d'emprise des voies communales ne peuvent intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Le pétitionnaire du permis de construire PC 018 022 23 L0005 à empiéter sur le domaine privé de la commune pour une superficie de 25 cm maximum de profondeur sur 22.34 mètres de longueur.

6/ Présentation du rapport d'activité pour l'année 2022 du SMICTREM

réf : 2023_61

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Christelle GUIMARD conseillère municipale et déléguée titulaire au SMICTREM présente le rapport d'activité pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport du SMICTREM pour l'année 2022.

7/ Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

réf : 2023_62

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le code de l'environnement confie au département la compétence pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin, notamment, de faciliter la découverte du patrimoine naturel à travers la pratique de la randonnée non-motorisée. Ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées.

Le Maire porte à la connaissance du Conseil que le projet de mise à jour du PDIPR par le Conseil Départemental du Cher et menée par la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire est en cours de réalisation.

Il informe le Conseil que plusieurs itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune et susceptibles d'être inscrits au PDIPR.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur la liste des itinéraires proposés pour une inscription au PDIPR, plus particulièrement sur les chemins ruraux et voies communales s'y référant. Les parcelles et autres sentiers propriétés de la Commune feront l'objet d'une convention de passage.

le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe, emet un avis favorable aux propositions d'itinéraires à inscrire au PDIPR sur le territoire communal et demande au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

8/ Demande de Prorogation d'un an pour commencement de travaux

réf : 2023_63

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire rappelle le plan de financement du projet de réhabilitation du logement attenant à la salle des fêtes en gîte rural et rappelle :

- l'arrêté portant attribution au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) en date du 7 octobre 2021 pour un montant de 111 419 € et notamment son article 2 précisant que la décision d'attribution devient caduque si l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution dans un délai de deux ans mais que la validité peut être prorogé de 1 an maximum sur demande justifiée de son bénéficiaire,

- la délibération du Conseil départemental en date du 5 décembre 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant de 27 854.80€ précisant que passé la date du 31 décembre 2023 sauf demande prorogation par le bénéficiaire, la décision deviendra caduque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, demande une prorogation d'un an pour commencement de travaux concernant les travaux de réhabilitation du logement de la salle des fêtes en gîte rural.

9/ Signature de la convention de délégation des missions liées à l'utilisaiton du Site Emploi Territorial

réf : 2023_64

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal (Syndical, Communautaire...) d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux (20€). Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations.

10/ Approbation du devis relatif au remplacement de la chaudière gaz de la mairie

réf : 2023_65

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire présente à l'assemblée les deux devis de remplacement de la chaudière gaz de la mairie, installée en 2002 pour lequel il faut prévoir son remplacement. Ce point avait été ajourné afin de rechercher des subventions. Le SDE18, dans le cadre du pack énergie, subventionne à hauteur de 20% le remplacement de la chaudière. La société Vailly Eléctric et DB Plomberie ont présenté un devis pour le même modèle de chaudière :

- Vailly Electric : 4 768€ HT soit 5 721.60€ TTC
- DB Plomberie : 5 636€ HT soit 6 763.20€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis présenté par la société Vailly Electric pour un montant de 4 768€ HT soit 5 721.60€ TTC et sollicite la subvention la plus large possible au SDE18.

11/ Approbation des devis relatif à la rénovation de la salle de bain du logement communal de l'école

réf : 2023_66

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire et la première adjointe explique la vétusté de la salle de bain du logement de l'école pour lequel il est nécessaire de réaliser des travaux. Deux entreprises ont été sollicitées afin d'établir des devis : l'intervention d'un plombier et d'un plâtrier :

- Déco Concept / Castagnié Kévin
- DB Plomberie

DB Plomberie malgré plusieurs relance n'a pas souhaité donné suite.

- Déco Concept : 2 758€ HT
- Castagnié Kévin : 4614.40€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les devis présentés par Déco Concept : 2 758€ HT et Castagnié Kévin : 4614.40€ HT.

12/ Présentation de l'offre d'électricité 2025-2026

réf : 2023_67

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire présente la proposition tarifaire du cabinet de courtage Energie France.

En 2021, le prix de l'électricité a augmenté d'environ 3 % TTC.

La loi de finances pour 2023 a une nouvelle fois reconduit le bouclier tarifaire, jusqu'au 30 juin 2023. La hausse des tarifs est limitée à 15 % en moyenne à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le gaz, et l'électricité à compter du 1^{er} février 2023. En 2024 une hausse de 18,5% est prévue au 31/01/2024.

En 2025, La nouvelle organisation du marché de l'électricité selon les projections de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) doit entraîner une hausse de tous les tarifs électricité jusqu'en 2025. Elle atteindrait en théorie 11,4 % pour les particuliers, la première année et par la suite 3,5 % par an.

Le bouclier tarifaire plafonne à 280€ le MWh. Le Contrat ENGIE 2023-2024 nous le facture 128.70€ MWh.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition tarifaire pour l'année 2025-2026 du cabinet de courtage Energie FRANCE.

13/ Présentation de la demande d'occupation de la salle des fêtes à titre gracieux demandé par les associations Gym barloicienne et Badineau loisirs :

Par deux abstentions, Cyrille LAMOURET et Martine DESTENAVE, membre du bureau des associations ne prenant pas part au vote, un contre (Ludovic MATRULLO) et 6 pour, le Conseil municipal à la majorité approuve la gratuité de l'occupation de la salle des fêtes le 31/12/2023

14/ Présentation de la demande d'occupation de la salle des fêtes à titre gracieux demandé par le comité des fêtes :

Par deux abstentions, Ludovic MATRULLO absent représenté et Michelle ROMAIN, membre du bureau du comité des fêtes ne prenant pas part au vote, et 7 pour, le Conseil municipal à la majorité approuve la gratuité de l'occupation de la salle des fêtes par le comité des fêtes pour l'organisation d'un spectacle de catch.

Complément de procès-verbal :

Organisation de la cérémonie d'hommage à l'abbé Maurice BRASDU.

Séance levée à: 23h10

En mairie, le 12/09/2023

Le Maire
Marc VERBEKE



Secrétaire de séance
M. RAVARD Maxime

